

Tarif 2019

Bases légales : règlements d'organisation et sur l'eau potable (articles 58, 59 et 60) du SEVT.

Taxe annuelle de base par raccordement:	selon le calibre du compteur
--	------------------------------

Calibre du compteur	1 ^{er} compteur	2 ^{ième} compteur	3 ^{ième} compteur	unité
Ø 20 mm (3/4")	100.--	80.--	60.--	CHF TTC / an
Ø 25 mm (1")	150.--	120.--	90.--	CHF TTC / an
Ø 32 mm (1 1/4")	240.--	190.--	140.--	CHF TTC / an
Ø 40 mm (1 1/2")	380.--	300.--	220.--	CHF TTC / an
Ø 50 mm (2")	600.--	480.--	360.--	CHF TTC / an
Ø 65 mm (2 1/2")	1000.--	800.--	600.--	CHF TTC / an
Ø 80 mm (3")	1600.--	1280.--	960.--	CHF TTC / an

Taxe annuelle de consommation:	1.90 CHF TTC / m ³
---------------------------------------	-------------------------------

Taxe annuelle de non-consommation:	<ul style="list-style-type: none"> - moyenne annuelle par habitant du réseau du SEVT multiplié par le nombre d'habitants de l'exploitation agricole ou du bâtiment situé à l'extérieur du périmètre bâti d'une localité - facturation selon la consommation effective au-delà de la valeur moyenne par habitant
---	---

Taxe de raccordement d'un chantier:	50.-- CHF TTC
--	---------------

Taxe de raccordement d'un nouvel abonné:	1 ‰ de la valeur officielle de l'immeuble
Taxes de raccordement des exploitations agricoles et autres bâtiments situés à l'extérieur du périmètre bâti des localités:	5'000.-- CHF TTC /exploitation agricole ou autre bâtiment
Taxe spéciale:	-délégation de compétence au comité du SEVT pour tout cas non prévu
Taxe pour la construction d'immeuble ou d'autres prélèvements passagers:	- redevance de base de 50.-- CHF TTC / construction ou prélèvement - taxe sur la consommation selon le tarif en vigueur
Taxe pour la protection incendie:	- redevance unique et contribution annuelle fixée par le comité du SEVT